

„ tion. Il étoit juste de n'en pas perdre la  
 „ gloire: il a eu raison de le signer; ce n'é-  
 „ toit pas-là le cas de garder l'anonyme. „ (a)  
 Ce que l'auteur disserte sur l'esprit des ob-  
 servances légales, sur le motif & le but  
 qui dirigerent ce code de loix cérémonielles,  
 un peu gênant mais nécessaire au génie du  
 peuple auquel il étoit destiné, est plein de  
 raison & de réflexions solides. Il discute  
 les différentes opinions, & embrasse celle qui  
 dans cette multitude de préceptes divers dé-  
 couvre un moien sûr d'isoler en quelque sorte  
 le peuple hébreu, de gêner sa communication  
 avec les autres nations, & de le préserver ainsi  
 des erreurs & des abominations qui couvroient  
 la terre. “ En effet, rien ne contribua tant  
 „ à tenir la postérité d'Abraham séparée des  
 „ nations idolâtres qui l'environnoient, que  
 „ les loix que Dieu lui donna pour l'obliger  
 „ à s'abstenir d'une infinité de mets dont  
 „ les divers peuples se nourrissoient commu-  
 „ nément. De là vint qu'on regardoit les  
 „ Juifs comme des gens avec qui on ne  
 „ pouvoit pas se lier dans le commerce fa-  
 „ milier de la vie, ni dans la religion „  
 M<sup>r</sup>. de la Molette ne rejette cependant pas  
 le sentiment qui cherche dans la salubrité ou  
 l'insalubrité des alimens, la distinction des  
 animaux que les Hébreux pouvoient manger

---

(a) Autres observ. sur cette nomenclature  
 scientifique, 1 Fév, 1786, p. 230. — 15  
 Avril 1785, p. 575, & autres *ibid.* toujours en  
 rétrogradant.